

AMENDEMENT

**LOI MODIFIANT LE CODE DU TRAVAIL CONCERNANT LE MAINTIEN DES SERVICES
ESSENTIELS DANS LES SERVICES PUBLICS ET DANS LES SECTEURS PUBLIC ET PARAPUBLIC**

PROJET DE LOI N°33

Article 2

L'article 2 du projet de loi est modifié par l'ajout du paragraphe suivant :

« Il est aussi modifié par l'ajout au 8^e paragraphe, après les mots « la Société des alcools du Québec », de « , la Société québécoise du cannabis ».

Rejeté

AMENDEMENT

Loi modifiant le Code du travail concernant le maintien des services essentiels dans les services publics et dans les secteurs public et parapublic

PROJET DE LOI N° 33

ARTICLE 24.1

Insérer, après l'article 24 du projet de loi le suivant :

« **24.1** Le ministre doit, à tous les deux ans, présenter au gouvernement un rapport faisant état des résultats obtenus suite aux actions mises en œuvre en lien avec le maintien des services essentiels dans les services public et dans les secteurs public et parapublic ».

Rejeté